


# Budget

La Ville de Gradignan mène des actions dans les domaines économique, social, culturel et durable pour créer des conditions de vie favorables et garantir une qualité de services à tous.  
Pour cela, la mairie doit disposer d'un budget.

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 les collectivités territoriales ont l'obligation dans un délai d'un mois après le vote des assemblées délibérantes, de mettre en ligne les budgets afin de garantir l'information budgétaire et financière au public.

Le conseil municipal de Gradignan s'est réuni le 8 avril 2024 pour débattre des budgets communaux 2024, le budget primitif de la Ville et le budget du Théâtre des Quatre Saisons.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social  (CCAS) s'est réuni le 9 avril 2024 pour voter le budget 2024.

Le conseil d'administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan  (EPAJG) s'est réuni le 10 avril 2024 pour voter le budget 2024.

Ces quatre budgets permettent de réaliser l'ensemble des actions et interventions pour les gradignanaïses et gradignanaïses sur l'année 2024.

## Composition du budget principal de la ville

Pour fonctionner, la mairie doit disposer d'un budget. Il se compose notamment :

- › des impôts directs payés par les habitants (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) ;
- › d'impôts indirects ;
- › de dotations versées par l'État ;
- › de subventions et participations de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional et Départemental, de Bordeaux Métropole... ;
- › du paiement des services municipaux par les utilisateurs (cantine scolaire, prix de journées dans les crèches, haltes-garderies, centres de loisirs...).

Sous l'autorité de M. le Maire, de M. l'Adjoint délégué aux finances, la Direction Générale des services et le service des finances préparent, élaborent et exécutent le budget.

Cela concerne les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives du budget et les comptes administratifs (comptes de résultat).

## Budget primitif 2024

Le budget primitif de la Ville 2024, est voté équilibré en dépenses et en recettes (obligation légale) et s'élève à 50 747 048,00 € dont 36 559 553,00 € en section de fonctionnement et 14 187 495,00€ en section d'investissement.

## Ratios et informations légales 2024

Les ratios sont des outils d'analyse qui permettent de comparer les données budgétaires et financières d'une collectivité de même nature appartenant à une même strate démographique et d'en mesurer les évolutions historiques.

- 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1312,32 €
- 2 - Recettes réelles de fonctionnement / population : 1393,12 €
- 3 - Dépenses d'équipement brut / population : 438,97 €
- 4 - Encours de dette / population (2) (3) : 830,26 €
- 5 - DGF / population : 56,82 €
- 6 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) : 57,63 %
- 7 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) : 101,10 €
- 8 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement 31,46 €
- 9 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) : 59,51 €
- 10 - Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) : 5,79 €

*(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).*

*(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.*

*(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts*

*(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.*

Archives




## CONTACT


PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES  
PUBLIQUES  
**SERVICE FINANCES**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

 0556756501

 Courriel

 [Voir la  
fiche](#)



**MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex

---

Téléphone :

+33 (0) 5 56 75 65 00

**HORAIRES :**

» le lundi de 13h à 19h

» du mardi au vendredi de 8h à 16h

» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)

---